

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué vingt-deux septembre deux mille dix-sept, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mmes ALOUI Marie-France - PAGES Patricia – CHOLLIER Françoise

MM. ASCENSIO Jean-Charles (départ à 19h15) – CHOLLIER Bruno – COLLION Thierry - TADDEI Mathieu - VALLOT Michel - FASSION Gérald

Absent(s) : CHAPAT Anthony

Secrétaire de séance : Mme CHOLLIER Françoise

ETUDE PRE-ZONAGE PLUI

Après étude du plan, les terrains retenus seront listés. Une réunion de travail sera fixée prochainement

URBANISME : PRESENTATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 3 MAISONS INDIVIDUELLES

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le projet d'un administré de la commune pour la construction de 3 maisons individuelles.

Une réponse sur la faisabilité de ce projet sera rendue une fois l'étude du pré-zonage terminée.

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE : DELIBERATION SORTIE DE LA COMMUNE DE MEYSSIEZ

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe;

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté N° 185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise pour créer une nouvelle Communauté de Communes dénommée Bièvre Isère Communauté.

Avant la création de la nouvelle Communauté citée ci-dessus, la commune de Meyssiez, auparavant membre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise avait émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2014, le conseil municipal de Meyssiez s'est prononcé pour que soit étudiée la possibilité pour la commune de rejoindre ViennAgglo. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo s'est prononcé favorablement pour la mise à l'étude de cette intégration par délibération en date du 18 décembre 2014.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la communauté de Bièvre Isère, la commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et une adhésion à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2016. Cette procédure de retrait n'a cependant pas reçu l'approbation des services de l'Etat qui souhaitaient des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ». Les services de l'Etat ont ainsi demandé que ce type de processus soit reporté après la fusion.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Meyssiez est membre de Bièvre Isère Communauté dont le périmètre s'est élargi aux communes de la Région Saint-Jeannaise.

La Commune de Meyssiez, membre de la Communauté de Communes a alors réitéré le souhait émis préalablement à la fusion de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1^{er} janvier 2017.

Selon la commune, l'intérêt de celle-ci à se maintenir au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère est aujourd'hui plus limité ; l'adhésion à cette structure de coopération intercommunale n'étant plus de nature à répondre aux aspirations de la Commune de Meyssiez qui souhaite, compte tenu de la proximité et des liens qui les unissent, rejoindre le Pays Viennois et pleinement s'engager dans le projet de développement qui est le sien.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, un cadre a été adopté pour les modalités de sortie d'une commune du périmètre de Bièvre Isère.

Un accord de principe a été décidé pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à ViennAgglo à la date du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'une étude engagée début 2017, conformément à la délibération de Bièvre Isère communauté en date du 19 décembre 2016.

Cette étude a mesuré les enjeux et conséquences induites par le retrait envisagé, et au préalable les modalités financières et patrimoniales.

La Commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, à l'appui de l'étude réalisée par le cabinet FCL :

Concernant le retrait du SICTOM :

- Il s'agira d'un engagement par convention de Vienn'Agglo d'assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au prix compta coût chaque année.

Quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes :

- Cela représenterait environ 70 000 € à la charge de la Commune de Meyssiez.

C'est dans ce contexte que la Commune de MEYSSIEZ est appelée à se retirer de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la Commune ne pourra être prononcé que par Arrêté préfectoral dès lors que sera réuni l'accord, d'une part du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (délibération N° 185-2017 de Bièvre Isère Communauté), et d'autre part, celui des communes membres de ladite Communauté, dans les conditions de majorité exigée pour la création de celle-ci, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'**APPROUVER**, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la demande de retrait présentée par la Commune de MEYSSIEZ pour initier la procédure de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Bièvre Isère, ainsi que les modalités retenues,
- d'**APPROUVER** le retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} novembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019.

- Les taux et prestations suivantes :

(Cf. les caractéristiques du contrat figurant dans le courrier d'information : indiquer les caractéristiques que vous avez retenues selon la taille de votre collectivité)

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

AFFOUAGE – ADOPTION DU REGLEMENT

M. le Maire présente au conseil les décisions relatives à l'organisation de l'affouage pour la campagne 2017/2018 : validation du règlement d'affouage ; garants de la coupe ; choix du régisseur ; fixation du prix du lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'affouage pour l'année 2017-2018
- **CHARGE** M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

AFFOUAGE – TAXE

M. le Maire propose au conseil de fixer le prix de la taxe d'affouage à 50 € le lot.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de fixer la taxe d'affouage au prix de 50 € le lot pour la coupe affouagère 2017/2018,
- **CHARGE** M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision

AFFOUAGE – CHOIX DU REGISSEUR

M. le Maire informe le conseil municipal que pour la bonne exécution de la coupe affouagère 2017/2018, il est nécessaire de nommer un responsable pour la « régie affouage ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de nommer, Monsieur Jean-Charles ASENSIO, régisseur de la coupe d'affouage. Monsieur Thierry COLLION étant suppléant.
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

AFFOUAGE – GARANTS DES PARCELLES

Monsieur le maire précise qu'il convient de nommer les garants.

Il propose MM COLLION Thierry, CHOLLIER Bruno, ASENSIO Jean-Charles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **NOMME** trois garants :
 - Monsieur COLLION Thierry
 - Monsieur CHOLLIER Bruno
 - Monsieur ASENSIO Jean-Charles
- **CHARGE** M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires.

AFFOUAGE – CHOIX DU GARDE-COUCHE

Monsieur le Maire propose au conseil de nommer Monsieur VIANNEY-LIAUD Gautier, garde-coupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir la candidature de M. VIANNEY-LIAUD Gautier.
- **NOMME** VIANNEY-LIAUD Gautier garde coupe pour l'année 2017-2018.

QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal : il sera toujours édité 2 fois par an

Commissions : un point a été fait sur les commissions mises en place sur la commune

Logements communaux : un logement insalubre a été recensé, la Commission d'Action Sociale se charge de monter un dossier.

Biens communaux : mise à jour de l'inventaire des biens et du matériel. Un registre pour la gestion du prêt des clés va être mis en place avec le nom du demandeur, la date de remise et de retour des clés.

Salle d'animation : achat de vaisselle prévu